



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-010
CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2018-2020 : AVENANT N° 4 DE PROLONGATION AVEC
BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine Public-Espaces Verts-Mobilité-Travaux, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018-155 du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal de Mérignac a approuvé afin qu'un certain nombre de projets présentant à la fois un intérêt métropolitain et communal puissent être déployés par différentes directions de Bordeaux Métropole, sur le territoire mérignacais.

Compte tenu de la crise sanitaire qui a impacté la tenue des élections municipales, le calendrier initialement prévu pour travailler sur la 5^{ème} génération de ces contrats n'a pu être tenu.

Par conséquent, et afin d'assurer, d'une part, la continuité des projets engagés et d'autre part, de garantir un temps suffisant de dialogue et d'échanges entre les communes et Bordeaux Métropole, il a été décidé de prolonger d'une année la durée d'exécution des contrats de co-développement de 4^{ème} génération.

Le travail sur cet avenant de prolongation a été l'occasion de prendre en considération et décliner certaines nouvelles priorités de la mandature dans les domaines de la transition écologique (1 million d'arbres ou mise en œuvre de la stratégie biodiversité) ou de la mobilité avec notamment une fiche action relative à la pérennisation des travaux de marquage temporaire effectués dans le cadre du plan d'urgence vélo.

Finalement, ce sont 23 fiches qui sont inscrites dans l'avenant du contrat de co-développement de 4^{ème} génération, dont 12 nouvelles. 3 fiches concernent des études qui permettront d'envisager des travaux dès le démarrage des 5^{èmes} générations de contrats de co-développement qui doivent être adoptés en septembre 2021, après une période de propositions et de négociations.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2018-155 du 5 novembre 2018 approuvant le contrat de co-développement de 4^{ème} génération 2018-2020,

Considérant l'avis de la Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie en date du 9 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser M. Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire, à signer tout document lié à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation avec Bordeaux Métropole.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.